

## « Nés pour être libres 3D – IMAX® TELUS »

### RÈGLEMENT DU CONCOURS

#### 1. PARTICIPATION

Chaque client de TELUS qui texte le mot « FILM » au 4004 à partir de son téléphone mobile obtiendra un bulletin de participation au tirage d'un Combo familial au cinéma IMAX® du Centre des sciences de Montréal. Aucun achat requis. L'envoi de messages texte est gratuit. Une seule participation (un seul message texte) par personne sera acceptée pour la durée du concours. En cas de litige, le titulaire du compte auquel correspond le numéro de téléphone mobile sera considéré comme le participant. TELUS n'accepte pas les demandes de participation par téléphone, par télécopieur, par la poste, par service de messagerie ni par courriel. Ce concours s'adresse aux résidents du Québec seulement et les dispositions du concours seront interprétées en vertu des lois canadiennes. Le concours est en vigueur du 8 avril 2011 à 10 h (HE) au 23 juin 2011 à 23 h (HE).

#### 2. PRIX

Le prix offert est le suivant :

L'un (1) des cinq (5) ensembles Combo familial donnant accès à une représentation IMAX® et à une exposition permanente, excluant l'exposition Indiana Jones et l'aventure archéologique (une valeur au détail approximative de 60,50 \$ chacun).

La valeur au détail de l'ensemble des prix s'élève à environ 302,50 \$ au total.

Le prix doit être accepté tel quel et ne peut être transféré ni échangé contre sa valeur en argent comptant auprès de TELUS. Seul le participant gagnant fera l'objet d'une communication par téléphone ou par écrit. TELUS se réserve le droit de mettre fin au concours ou de l'annuler en tout temps et de remplacer le prix (ou toute partie du prix) par un prix qui, à son avis, est de valeur équivalente. Les chances de gagner dépendent du nombre total de participations admissibles reçues.

#### 3. ADMISSIBILITÉ

Pour être valables, les bulletins de participation doivent être reçus au plus tard le 23 juin 2011 à 23 h (HE) (la « date de clôture du concours »). Ce concours s'adresse à tous les résidents du Québec qui sont majeurs selon les lois de leur province de résidence, à l'exception des employés de TELUS Corporation, ses sociétés affiliées ou ses filiales (dans leur ensemble « TELUS »), et ses agences de promotion et de publicité, ainsi que des membres de leur famille immédiate respective et des personnes qui habitent sous leur toit.

#### 4. TIRAGE

Tous les prix seront attribués au moyen d'un tirage au sort, qui sera effectué par un représentant de TELUS au bureau de TELUS situé au 111, rue Duke, bureau 4200, Montréal, Québec, H3C 2M1 le **lundi 27 juin 2011 à 11 h (HE)**. Les participants sélectionnés seront avisés par téléphone dans les quatre jours ouvrables suivant le tirage. S'ils ne peuvent être joints dans les quatre jours ouvrables, ou s'ils ne satisfont pas à toutes les conditions du règlement, un autre participant sera sélectionné au hasard parmi les autres participants admissibles. Pour avoir droit au prix, le gagnant devra répondre correctement et sans assistance, dans un certain laps de temps, à une question règlementaire qui lui sera posée par téléphone par un représentant à une date et à une heure convenues d'avance entre les deux parties.

Le gagnant du prix doit signer un formulaire de décharge standard confirmant l'observation du règlement du concours et libérant TELUS et ses administrateurs, dirigeants, détenteurs d'intérêts dans la société, représentants, et agences de publicité et de promotion de toute responsabilité se rapportant directement ou indirectement à ce concours, à l'acceptation et à l'utilisation du prix tel qu'il est attribué. Le non-

respect des règles du concours ou le fait de ne pas signer et retourner le formulaire de décharge dans un délai de sept (7) jours après sa réception entraîne la disqualification et la sélection d'un autre participant.

#### 5. **BULLETINS DE PARTICIPATION**

Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de TELUS. TELUS ne peut être tenue responsable des bulletins de participation perdus, volés, reçus en retard, endommagés ou envoyés à une adresse erronée ni de toute interruption de service de sites web, de toute défaillance technique ou de tout problème lié aux applications informatiques en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, à l'équipement informatique, aux logiciels ni de l'impossibilité de la part de TELUS de recevoir des courriels ou des bulletins de participation en raison de problèmes techniques ou d'un encombrement sur Internet ou sur tout autre site web, ou de toute autre combinaison de l'un ou l'autre de ces éléments, y compris tout préjudice ou dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne relativement à ce concours. TELUS se réserve le droit, à son gré, de modifier, d'annuler ou de suspendre ce concours si un virus, un bogue ou toute autre cause indépendante de sa volonté ou de celle de ses agences de promotion et de publicité, compromet la sécurité ou l'administration convenable du concours ou pour toute autre raison. Les bulletins de participation peuvent faire l'objet d'une vérification, et tout bulletin illisible, reproduit mécaniquement, endommagé, falsifié, contrefait, altéré, modifié ou déclaré illicite pour quelle raison que ce soit sera déclaré nul. Les bulletins soumis par un moyen non autorisé ou par pollupostage seront déclarés nuls. S'il s'avère qu'un bulletin a été soumis d'une manière non approuvée par le présent règlement ou qu'un participant a soumis un nombre de bulletins supérieur à celui autorisé, le participant sera disqualifié, de même que tous les bulletins de participation qu'il a soumis. Les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions des juges, lesquelles sont définitives. Ce concours est assujéti à l'ensemble des lois et règlements applicables.

#### 6. **PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE**

En s'inscrivant au concours, les participants conviennent que leurs nom, ville ou photo, l'enregistrement de leur voix ou de leur image soient utilisés à des fins publicitaires dans tout média auquel TELUS a recours, sans paiement ni autre rémunération. Les participants acceptent que leurs renseignements personnels soient utilisés par TELUS conformément à la politique sur la protection de la vie privée affichée dans le site [telus.com](http://telus.com).

#### 7. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC**

Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à une entente.

#### 8. **AUTRE**

Afin que les clients de TELUS participants puissent remporter le prix, leur compte TELUS doit être en règle au moment de la participation ou de la remise du prix (leur solde ne doit pas être en souffrance depuis plus de 30 jours).